

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec l'association pomologique de Haute-Normandie pour la conférence le 18 septembre 2022, dans le cadre de la programmation « Les journées européennes du patrimoine »

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors de divers événements.

DECIDE de signer une convention avec l'association pomologique de Haute-Normandie (A.P.H.N.), représentée par M. Jean-Marc BEREPION domicilié au 33 bis, rue du Contrat Social - 76000, pour la conférence ayant pour support des ouvrages des collections du musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les journées européennes du patrimoine », le dimanche 18 septembre 2022 à 10h30. Cette conférence s'inscrit dans les animations de médiation proposées autour des ouvrages conservés dans les collections du musée sur le thème de la pomme.

Pour la somme de 112 € (cent douze euros), pour les frais kilométriques (0,40€ /km) des deux conférenciers, Mrs Bérépion et Maufay, comprenant 2 trajets AR Le Marais Vernier – Pont-Audemer pour la préparation de la conférence (16 €) et 1 trajet AR Rouen – Pont-Audemer (96 €) pour donner la conférence devant le public du musée.

Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 08 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge

De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220908-151-AU
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022